

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail --:-- Démocratie --:-- Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

du 9 Octobre 1975

DECRET N° 75 / 474 / ETR/SG/DAAP/DP.

du 29/10/1975 portant titularisation
et nomination de Monsieur IKOURBE Basile

VISAS

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN.

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 61/143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 65/70/FP du 25 juin 1968 concernant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 63/81 du 26 mars 1962 fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le Décret n° 74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n° 75/20 du 8 janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n° 75/21 du 9 janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 Août 1975.

.../...

Le Ministre des Finances, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le décret n° 1087/TP du 29 mai 1965, portant nomination de M. [Nom] au poste de [Poste] au Ministère des Finances.

Le Ministre des Finances, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le décret n° 1087/TP du 29 mai 1965, portant nomination de M. [Nom] au poste de [Poste] au Ministère des Finances.

Le Ministre des Finances, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le décret n° 1087/TP du 29 mai 1965, portant nomination de M. [Nom] au poste de [Poste] au Ministère des Finances.

Le Ministre des Finances, en vertu de ses attributions, a l'honneur de vous adresser ci-joint le décret n° 1087/TP du 29 mai 1965, portant nomination de M. [Nom] au poste de [Poste] au Ministère des Finances.